

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilbert ARRIVE, premier Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Christelle BRILAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Émilie DUPREY qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU
M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE

Date de la convocation : 06/11/2024

Mme Sonia LAUTRU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-11/03

OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES POUR FONCTIONS ITINERANTES 2024

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des finances et affaires générales, expose au Conseil Municipal que certains agents sont obligés de se déplacer sur le territoire communal avec leur véhicule personnel pour exercer leurs missions.

Les frais de déplacement intra-muros ne peuvent pas être pris en charge, sauf par une indemnité forfaitaire. Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire versée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune de résidence administrative est fixé à 615€ (arrêté du 28 décembre 2020).

Aussi, sur proposition de la Commission Finances, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer, au titre de l'année 2024, l'indemnité pour fonctions itinérantes à 225 € pour les agents concernés, à savoir Dierich WITTOZ, Ghislaine SCHNOEBELEN et Lydie NAIN.

Ce tarif restera applicable pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Sonia LAUTRU



Le 1^{er} adjoint, président de séance

Gilbert ARRIVE

